



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 5 juillet 2016 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal
« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille seize le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. CARREAU à M. RIMARK, Mme MARECHAL à M. BODIN, M. GEDON à Mme DUBOURG, M. MONMARCHON à M. BALDES

Etaient excusés :

Mme DUBOURG et M. GEDON du point n° 15 au point 19.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LUCKHAUS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 10 mai 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2016/75--Contrat de prêt de jeux en bois.

D/2016/76--passation d'un marché public de fournitures-Acquisition de produits phytosanitaires

D/2016/77--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Université du Temps Libre" du 3 au 6 juin 2016

D/2016/78--Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'Amicale Laïque de Blaye, du 8 au 13 juin 2016

D/2016/79--Mise à disposition de la salle 6 de l'ancien Tribunal au profit de la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières, les 22 et 29 juin 2016

D/2016/80--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Association des Pays de Blaye et de Bresse (A.P.2.B.)

D/2016/81--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Rony SPERANZA

D/2016/82--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Dominique DUMARTIN

D/2016/83--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Heinz KRAUSE

D/2016/84--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT

D/2016/85--Indemnisation suite à l'accrochage du 13 octobre 2015 sur le véhicule immatriculé BK-318-VT

D/2016/86--Marché public de services -Assurance ' dommages aux biens ' - avenant n° 1

D/2016/87--Marché public de services -Assurance ' protection juridique ' - avenant n° 1

D/2016/88--Marché public de services -Assurance ' dommages causés à autrui - défense et recours ' - avenant n°1

D/2016/89--Mise à disposition d'un local municipal dans la Citadelle au profit de Madame Maryse SAROS.

D/2016/90--Convention de formation professionnelle sur le thème ' Prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4 encadrement technique '

D/2016/91--Marchés publics de travaux -Travaux dans les bâtiments scolaires

D/2016/92--Marché public de travaux -Travaux de marquages routiers pour la maintenance et la création de signalisation horizontale

D/2016/93--Mise à disposition des terrains extérieurs du gymnase Titou Vallaeys et du terrain de rugby du stade Honoré Giraud au profit du collège Vauban et du Stade Blayais Rugby Haute Gironde.

D/2016/94--Marché public de prestation intellectuelle -Maîtrise d'œuvre - extension du réseau d'assainissement - programme 2016

D/2016/95--Convention avec Emilie RAYMOND - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2015 - 2016

D/2016/96--Marché public de fournitures courantes - Fourniture de matériels acoustiques pour salle de réunion Arrivée de Mme BERTHIOT à 19 h 14

D/2016/97--Convention avec l'association Départementale de la Protection Civile de Charente Maritime pour la mise en place d'un dispositif de secours

D/2016/98--Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys au profit de "l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 33"

D/2016/99--Contrat de services progiciel "évolution vers e.magnus GRC"

D/2016/100--Passation d'un avenant n° 1 au marché public de travaux- restauration de la mise en valeur de l'enceinte militaire : Courtine Sud-Est : maçonnerie/pierre de taille.

D/2016/101--Mise à disposition des locaux de l'école Malbeteau au profit de «l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 33"

D/2016/102--Avenant n° 3 à un marché public de prestation de service - Evaluation environnementale dans le cadre du PLU de Blaye

D/2016/103--Nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de la société VALORGOM

D/2016/104--Marché public de fourniture-Fourniture et installation d'un équipement de laverie pour la cuisine centrale

D/2016/105--Mise à disposition de plusieurs salles municipales et sites de la Citadelle au profit des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de leur festival annuel

D/2016/106--Marché public de travaux -Réfection du mur de la cour de la Mairie de Blaye

D/2016/107--Marché public de fournitures courantes -Acquisition de signalisation verticale

D/2016/108--Indemnisation suite au sinistre du 04 juin 2014 sur un muret Places d'Armes

D/2016/109--Achat de matériel de télécommunication pour la mise en place du wifi au camping municipal Avenant 1

D/2016/111--Contrat de services progiciel "évolution vers e-magnus GRC" Modification de la décision N° D/2016/99

D/2016/112--Marché public de prestation de service - Mise à jour de la fiche récapitulative du DTA

D/2016/113--Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Zoé et Compagnie

D/2016/114--Marché public de travaux -Réfection des menuiseries

D/2016/115--Marchés publics de travaux - Réhabilitation des poutres et piliers bois extérieurs du gymnase Titou Vallaeys

D/2016/116--Indemnisation suite au sinistre du 04 juin 2014 sur le muret Places d'Armes

D/2016/117--Contrat de prestation de services- réalisation d'un reportage photographique : feux d'artifice 14 juillet

D/2016/118--Contrat de prestation de services- Formation sur le thème de l'actualité des marchés publics

D/2016/119--Contrat de prestations de services - Conseils juridiques auprès de la société SVP

D/2016/120-- Marché public de travaux - Réfection de la couverture du club house de rugby

D/2016/121-- Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie - Etudes confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle

1 - Liste des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Rapporteur : M.RIMARK

Les collectivités territoriales, dans le cadre de leurs animations, organisent divers manifestations.

Les dépenses résultant de fêtes locales et nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Concernant les dépenses imputées au compte 6232, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur. En effet, le décret n° 2016-33 du 22 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il a sollicité de la ville de Blaye, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les réunions communales, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année,...
- les dépenses liées aux festivités des écoles communales (Noël, spectacle, denrées)
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- les dépenses liées aux échanges internationaux,
- les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Reprise et réaffectation de la provision pour dépréciation de comptes de redevables - Affaire MARET - Modification

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 22 mars 2016 « reprise sur provisions – Affaire MARET », le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à effectuer une reprise sur provision à hauteur de 23 658,93 € portant le restant à recouvrer à la somme de 139 281,65 €.

Par délibération du 22 mars 2016 « reprise et réaffectation – provisions pour dépréciation des comptes de redevables », le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à réaliser les opérations d'ordre budgétaire et à réaffecter les provisions correspondantes.

Or, il s'avère qu'une erreur de transcription a été réalisée.

En effet, le montant de la reprise est de 139 291,65 € et non de 139 281,65 €.

De ce fait, la provision doit être reprise sur le compte pour le montant non recouvré :

- dépenses d'investissement 15182 « autres provisions pour risques » pour un montant de 139 291,65 €
- recettes de fonctionnement 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 139 291,65 €

et imputée sur le compte des :

- recettes d'investissement 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » pour un montant de 139 291,65 €
- dépenses de fonctionnement 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 139 291,65 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations d'ordre budgétaire et à réaffecter cette provision.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3 - Remise gracieuse d'une dette

Rapporteur : M.RIMARK

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

Monsieur Kévin ROY a signé un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) d'une durée de 6 mois (15 juillet 2010 – 14 janvier 2011). Le 5 août 2010, il ne s'est pas présenté à son poste de travail. Par courrier du 11 août 2010, il lui a été demandé de fournir les justificatifs d'absence ou de reprendre immédiatement son poste. N'ayant reçu aucun justificatif d'absence, par courrier du 25 août 2010, M le Maire a mis un terme au C.A.E et émis un titre de recette afin de recouvrir le salaire trop perçu soit la somme de 960,76 €.

En situation précaire, au chômage, ne percevant que le RSA depuis quatre ans et sans domicile fixe, Monsieur Kévin ROY n'est pas en mesure de rembourser cette dette. C'est pourquoi il a formulé auprès de Monsieur le Maire une demande de remise gracieuse de sa dette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la demande de remise gracieuse de la dette de Monsieur Kévin ROY s'élevant à la somme de 960,76 €.

Cette opération comptable sera imputée au chapitre 67, à l'article 6718 du Budget Principal M14.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- approbation du programme

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

La Citadelle a fait l'objet de diverses études afin d'identifier les points les plus sensibles et exigeant une attention particulière.

C'est le cas notamment de sa façade surplombant la Gironde. Déjà en 1999, la société ANTEA avait été mandatée afin de diagnostiquer la stabilité de la falaise. Cette étude préliminaire avait permis d'établir un zonage du risque en donnant des indications de principe sur les confortements possibles.

En 2008, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M GOUTAL, menait une étude plus générale portant sur la gestion et la sécurisation du site. Cette étude a permis de dégager 2 axes : sécurisation des remparts et gestion des eaux pluviales.

La sécurisation des remparts a fait l'objet de travaux à hauteur de 1 660 000 € TTC. Les travaux se rapportant à la gestion des eaux pluviales étaient estimés à 652 250 € HT.

En 2012, la société ANTEA a réalisé une étude globale de stabilité et de mise en sécurité du linéaire de falaise en identifiant 3 niveaux d'aléas classifiés en fonction de l'urgence. Le montant des travaux de cette opération est estimé à 1 386 000 € HT et cela concerne indistinctement des interventions sur la falaise et sur les remparts.

Cette dégradation voit ses causes notamment par l'érosion et par l'absence d'un traitement efficace des eaux pluviales. Ces 2 notions étant indissociables pour assurer la pérennité du site, leur traitement doit se faire concomitamment.

Afin d'identifier précisément la répartition de chaque nature de travaux, il est nécessaire d'engager la mission de maître d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra affiner les études déjà réalisées afin d'estimer précisément chaque typologie.

Cette connaissance permettra aux financeurs de déterminer le montant de subvention sur lequel ils s'engagent.

Le montant total de cette opération est estimé à 2 402 840 € HT soit :

- Travaux :
 - Confortement falaises / remparts : 1 386 000 € HT
 - Gestion des eaux pluviales : 652 250 € HT
- Prestations intellectuelles
 - Maîtrise d'œuvre (12 %) : 244 590 € HT
 - Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé : 20 000 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 100 000 €

Cette opération est décomposée comme suit :

- Tranche ferme :
 - 1^{ère} phase : phase conception de la mission de Maîtrise d'œuvre

- 2^{ème} phase :
 - travaux à hauteur de 800 000 €
 - mission de Maîtrise d'œuvre : phase travaux
- tranches conditionnelles
 - travaux à hauteur de 1 238 250 €
 - mission de Maîtrise d'œuvre : phase travaux

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 – opération n° 25, chapitre 20 article 2031 (pour les études).

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : création

Rapporteur : M.RIMARK

La ville de Blaye lance une opération de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et à la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Total	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux	2 445 900,00		100 000,00	700 000,00	800 000,00	800 000,00	45 900,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	317 508,00	48 500,00	60 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	9 008,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	100 000,00	1 500,00	10 000,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00	8 500,00
Total	2 863 408,00	50 000,00	170 000,00	820 000,00	880 000,00	880 000,00	63 408,00

Les crédits sont prévus au chapitre 20 article 2031- opération 25 du budget principal M14.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Plan de financement lié aux subventions "Etudes du confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle" auprès de la Direction Régionale des Affaires Cultures" et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Rapporteur : M.RIMARK

La collectivité peut obtenir des aides concernant les études relatives au confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle.

Le montant prévisionnel de 2 038 250 € H.T. se décompose de la façon suivante :

- 1 386 000 € H.T. pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle,
- 652 250 € H.T. pour les travaux de gestion des eaux pluviales.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 244 490 € H.T. soit une somme de 122 295 € H.T. pour la phase étude de la maîtrise d'œuvre.

Par décision n° D/2016/121 du 27 juin 2016, Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (fonds Barnier) à hauteur de 40 % du montant H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Montant des subventions	Participation de la commune T.T.C.
Phase étude confortement falaise et remparts Citadelle	122 295,00 €	146 754,00 €		
Subvention DRAC			48 918,00 €	
Subvention Ministère de l'Ecologie (fonds Barnier)			48 918,00 €	
Participation communale				48 918,00 €
Total général	122 295,00 €	146 754,00 €	97 836,00 €	48 918,00 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

7 - Décision modificative n° 2 - Budget Principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal M14.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
						réelles	ordre	réelles	ordre
Dépenses de fonctionnement									
023		023		01	Virement à la section d'investissement		20 881,60		

Recettes de fonctionnement									
77	gna	7718		01	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion			13 500,00	
74	gna	7411		01	Dotation globale fonctionnement			-14 355,00	
74	gna	74121		01	Dotation solidarité rurale			23 012,00	
74	gna	74127		01	Dotation nationale péréquation			-4 189,00	
042	gna	777		01	Quote-part subvention investissement transfert compte résultat				2 716,60
042	gna	7811		01	Reprise amortissement immobilisations corporelles et incorporelles				197,00
Sous-total section de fonctionnement						0,00	20 881,60	17 968,00	2 913,60
Total de la section de fonctionnement						20 881,60		20 881,60	
Dépenses d'investissement									
25	gna	2031-25	25	324	Confortement falaises et remparts Citadelle	50 000,00			
21	gna	2112		01	Terrains de voirie	800,00			
020		020		01	Dépenses imprévues	-20 832,00	0,00		
040	gna	13913		01	Subvention transférable compte résultat Département		197,00		
040	gna	28051		01	Reprise sur amortissement concessions et droits similaires		2 716,06		
040	gna	281571		01	Reprise sur amortissement matériel roulant		0,04		
040	gna	28188		01	Reprise sur amortissement autres immobilisations corporelles		0,50		
Recettes d'investissement									
010	10221			01	FCTVA			12 000,00	
021		021		01	Virement de la section de fonctionnement				20 881,60
Sous-total section d'investissement						29 968,00	2 913,60	12 000,00	20 881,60
Total de la section d'investissement						32 881,60		32 881,60	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Décision modificative n° 2 - Budget annexe Camping

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe M14 du camping.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
					réelles	ordre	réelles	ordre
Dépenses de fonctionnement								
023		023	01	Virement à la section d'investissement		-393,00		
042	gna	6811	01	Dotations amortissement et provisions immobilisations incorporelles		393,00		
Sous-total section de fonctionnement					0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la section de fonctionnement					0,00		0,00	
Dépenses d'investissement								
Recettes d'investissement								
021		021	01	Virement de la section de fonctionnement				-393,00
040	gna	28051	01	Concessions et droits similaires				96,00
040	gna	28183	01	Matériel de bureau et informatique				297,00
Sous-total section d'investissement					0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la section d'investissement					0,00		0,00	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Délégation de service public : gestion et exploitation du cinéma municipal - rapport annuel 2015

Rapporteur : Mme BAUDERE

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société SDCG pour une durée de 10 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire assure :

- la diffusion de films pour tous les publics et d'œuvres "art et essai",
- l'exploitation et la promotion du cinéma,
- l'animation culturelle du lieu,
- l'entretien courant, les charges de fonctionnement.

Cet équipement culturel est ouvert au public depuis le 21 décembre 2013.

Le bilan de l'année 2015 est le suivant :

- nombre d'entrées : 76 959 soit 74 880 entrées payantes et 2 079 entrées gratuites soit une augmentation de 0,8 % par rapport à 2014
- nombre de séances : 2 517 (soit 132 séances supplémentaires) avec la programmation de 299 films différents :

- 85 films en sorties nationales (sur les 50 plus gros succès de l'année seulement 7 films n'ont pas eu de sortie nationale au Zoetrope)
- 130 films grand public
- 169 films « art et essai »
- 74 films en version originale sous-titrée
- 31 films en 3D

Cela représente un nombre moyen de 31 spectateurs par séance.

La société SDCG a organisé 140 animations :

- récurrentes : ciné-gouters pour les plus jeunes, ciné-gourmand pour les séniors, soirées jeunes, soirées débats, ...
- spécifiques : Saint Valentin, Journée Mondiale des droits de la Femme, Halloween, ...

Les recettes 2015 sont de :

- recette billetterie : 413 872,30 € soit un prix moyen de 5,53 €
- recette confiserie : 57 801,01 € soit un prix moyen de 0,75 € par spectateur.

Elles permettent ainsi d'arrêter une redevance estimée pour la ville de Blaye de 30 693,62 € (soit -2,82 %) se répartissant de la façon suivante :

- 1^{ère} part calculée sur le prix d'entrée des usagers soit 5 % : 20 693,62 €
- 2^{ème} part sur le résultat d'exploitation (20 % du résultat d'exploitation portée à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € avec un minimum de 10 000 €) : 10 000 €.

10 - Délégation de service public : exploitation du service de fourrière automobile - rapport annuel 2015

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié le service d'exploitation de la fourrière à la société AGLD pour une durée de 5 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Les missions confiées au délégataire sont :

- l'enlèvement
- le transport
- le gardiennage
- la remise au service des Domaines
- la remise à une entreprise chargée de la destruction.

Le bilan de l'année 2015 est le suivant :

- nombre de véhicules rendus à leurs propriétaires : 33
- nombre de véhicules remis au service des Domaines : 0
- nombre de véhicules détruits : 8.

Soit une totalité de 41 véhicules pris en charge par le service de la fourrière automobile.

11 - Délégation de service public : fourrière automobile - choix du délégataire

Sujet retiré de l'ordre du jour.

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public concernant la fourrière automobile et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

Les caractéristiques principales de la convention sont :

- le champ d'intervention :
 - enlever dans les limites communales les véhicules gênants ou en état d'abandon
 - transporter les véhicules dans un lieu sécurisé
 - restituer ou détruire les véhicules
 - être disponible 24 h / 24 et 7 jours / 7.
- la durée : 5 ans (à compter de la date de notification du contrat)
- le délégataire se rémunère auprès des usagers.

Conformément à l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une publication a été réalisée dans un journal d'annonces légales : journal SUD OUEST.

1 seule société a déposé sa candidature : AGLD.

A la suite de l'analyse de la candidature par la Commission d'Ouverture des Plis (COP), la société AGLD a été invitée à remettre une offre.

A la date du 9 mai 2016 (17 heures 30), la société AGLD avait remis son offre.

La COP s'est réunie le 17 mai 2016 pour ouvrir l'offre et pour admettre la société AGLD à négocier.

Par arrêté n° A/2016/120 du 19 mai 2016 (reçu en sous-préfecture le 19 mai 2016), Monsieur le Maire a arrêté la liste des candidats admis à négocier :

- société AGLD.

L'offre de l'entreprise AGLD a été jugée conforme aux attentes et a respecté en tous points le cahier des charges.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de retenir la société AGLD
- d'approuver le contrat à conclure avec la société AGLD, pour une durée de 5 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de la fourrière automobile.

12 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

La compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est déléguée à la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 30 juin.

Ce document a été présenté en conseil communautaire 15 juin 2016.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire de la commune ayant transféré cette compétence doit, à son tour, présenter ce rapport à son conseil municipal.

13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2015

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

En application des articles L 2224-5 et D 2224 –1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°95 635 du 6 mai 95, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel concernant l'exercice 2015.

Ce rapport est constitué à partir des éléments présents dans le rapport annuel du délégataire.

Le service public de l'eau est régi par un contrat d'affermage signé avec la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Ce contrat porte, pour 2015 sur 2 436 clients et concerne les installations suivantes :

- 1 site de production
- 1 station de surpression.
- 2 châteaux d'eau
- 1 forage
- 42,9 km de réseau de canalisation d'eau potable.
- 293 033 m³ d'eau consommés et facturés.

14 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2015

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

En application des articles L 2224-5 et D 2224 –1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°95 635 du 6 mai 95, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel concernant l'exercice 2015.

Ce rapport est constitué à partir des éléments présents dans le rapport annuel du délégataire.

Le service public de l'assainissement est régi par un contrat d'affermage signé avec la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Ce contrat porte, pour 2015, sur 2 065 clients et concerne les installations suivantes :

- 1 station d'épuration
- 14 postes de relèvement
- 30,34 Km de réseau de canalisations.
- 217 947 m³ assujettis.

.15 - Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M.LORIAUD

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes du Canton de Blaye a transmis avant le 30 septembre, le rapport d'activité de la CCB pour l'année 2015.

Sur la base de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal des communes membres.

16 - Tableau des effectifs - Suppression de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment de l'article 97, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique.

Considérant la vacance d'un poste du fait de l'évolution de carrière d'un agent,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 03 mai 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32,31/35^{ème}).

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

17 - Création d'un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI)- contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Rapporteur : M.RIMARK

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a institué le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.)

Ce nouveau dispositif, entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

La ville de Blaye peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi une personne pourrait être recrutée pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à raison de 28 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable une fois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de recruter 1 personne en CAE pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à compter du 24 août 2016, dans les conditions suivantes :
 - durée du contrat : 12 mois renouvelable 1 fois
 - durée hebdomadaire de travail : 28h
 - rémunération : SMIC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et à percevoir l'aide de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012 - Article 64168.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Renouvellement de deux contrats unique d'insertion (CUI)- contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 07 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création deux emplois dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à raison de 28 et 29 heures par semaine pour une durée de 1 an.

Ces deux agents ont rempli leurs missions avec qualité et efficacité.

La ville de Blaye ayant la possibilité de renouveler une fois ces contrats, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler ces deux CAE pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à compter du 24 août 2016, dans les conditions suivantes :
 - durée du contrat : 12 mois
 - durée hebdomadaire de travail : 29h et 28h
 - rémunération : SMIC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ainsi que les contrats de travail à durée déterminée et à percevoir l'aide de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012. Article 64168.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

19 - Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (CUI)- contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création deux emplois dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à raison de 28 et 29 heures par semaine pour une durée de 1 an.

Sur les deux agents ainsi recrutés, un seul a donné satisfaction.

Cet agent bénéficiant du RSA socle, la ville de Blaye a la possibilité de renouveler son contrat pour une durée limite de 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler ce CAE pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à compter du 24 août 2016, dans les conditions suivantes :
 - durée du contrat : 6 mois
 - durée hebdomadaire de travail : 29h
 - rémunération : SMIC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ainsi que le contrat de travail à durée déterminée et à percevoir l'aide de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012 - Article 64168.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

20 - Convention de partenariat relative au chantier citoyen - Travail d'Intérêt Général (TIG) Collectif

Rapporteur : M.RIMARK

L'Institut de formation Supérieur Permanent (INSUP) de Libourne en partenariat avec les Services Pénitentiaires Insertion et Probation (SPIP) de Libourne a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en place un projet intitulé « Chantier citoyen - TIG collectif ».

La ville de Blaye accueillerait une douzaine de personnes condamnées à exécuter entre 30 et 140 heures de travail en répression d'un passage à l'acte délinquant.

Le but est de leur permettre d'exécuter leur peine de Travail d'Intérêt Général dans le cadre d'un chantier citoyen collectif au sein d'un organisme de formation (association loi 1901 à but non lucratif).

A cette fin, ils réaliseraient entre :

- 7 et 14 heures hebdomadaires : accompagnement à l'insertion et au projet socioprofessionnel (INSUP)
- 21 et 28 heures hebdomadaires : chantier collectif sur site.

Afin de permettre cette action, une convention est nécessaire définissant le rôle de chacun :

- INSUP :
 - encadrement des équipes sur le terrain

- fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : chaussures et gilet à haute visibilité
- Ville de Blaye :
 - proposer les activités : désherbage manuel des espaces verts, ...
 - fournir les plannings
 - désigner un référent en capacité d'indiquer les tâches à effectuer
 - fourniture du matériel nécessaire à l'intervention
 - fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : gants et lunettes de protection.

La durée du chantier collectif se déroulerait du 12 septembre 2016 au 7 octobre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

21 - Tarifs des activités périscolaires - Modification

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 03 juin 2014, le conseil municipal a augmenté les tarifs des services périscolaires. Il s'agit des activités de garderie et de restauration scolaire.

Depuis cette date, ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucun ajustement.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui nécessaire, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie (charges de fonctionnement et coût des denrées alimentaires), de procéder à leur augmentation. Elle est envisagée au taux de 1,5%.

Les tarifs seraient donc les suivants :

		2016 (+ 1,5%)			2016 (+ 1,5%)
Restauration	Tarif A	0,50 €	Garderie	Tarif A	0,05 €
	Tarif B	1,60 €		Tarif B	0,17 €
	Tarif C	1,93 €		Tarif C	0,20 €
	Tarif D	2,13 €		Tarif D	0,22 €
	Tarif E	2,67 €		Tarif E	0,27 €
	Tarif F – HC	3,22 €		Tarif F – HC	0,32 €
	Tarif G	3,48 €			

Les tarifs sont appliqués en fonction des quotients familiaux suivants :

Tarif A	QF - 300
Tarif B	QF - 500
Tarif C	QF - 750
Tarif D	QF - 1100
Tarif E	QF + 1100

Les autres tarifs correspondent à :

- F : enfants habitants hors de la commune
- G : adultes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2016 - 2017.

Les recettes correspondantes seront encaissées aux articles 7066 et 7067.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 20 juin 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mmes MARECHAL (par procuration), QUERAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

22 - Fusion Ecole maternelle Pierre Bergeon / Ecole élémentaire Pierre Malbeteau

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par courrier du 15 juin 2016, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a fait connaître les mesures envisagées pour la rentrée 2016, celles-ci ayant fait l'objet d'une concertation préalable avec la ville de Blaye, à savoir la fusion de l'école maternelle Pierre Bergeon et de l'école élémentaire Pierre Malbeteau.

Actuellement, l'école maternelle Pierre Bergeon compte 3 classes alors que l'école élémentaire Pierre Malbeteau est composée de 7 classes dont 1 Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le projet de fusion en un seul groupe scolaire de 10 classes dont 1 ULIS, avec un numéro unique de référencement pour le Ministère de l'Education Nationale, vise à renforcer la coordination par une seule et même direction permettant une gestion administrative et pédagogique plus simple et plus efficace avec une meilleure liaison intercycle et de meilleures liaisons avec les familles.

De plus, la topographie des bâtiments permet déjà un fonctionnement mutualisé.

Les conseils d'écoles des 2 structures ont émis un avis favorable à cette fusion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 dispose que «le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la fusion de l'école maternelle Pierre Bergeon et de l'école élémentaire Pierre Malbeteau en une seule entité.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Educatif, social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 20 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

23 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - M. MORIER Nicolas et Mme MORIER Kok Eng

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec M. MORIER Nicolas et Mme MORIER Kok Eng, pour les casernements n°11/13 avenue du 144^e RI dans la Citadelle, dédiée à une activité de gîte. Cette convention a été signée le 22 juin 2016.

En annexe 4 de cet acte était précisé la réalisation d'une communication avec le casernement situé au n°9.

Or, les locaux adjacents (n°7/9 avenue du 144^e RI) ne sont pas mis à disposition du même bénéficiaire. La création de cette ouverture n'est donc pas autorisée.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 afin d'apporter les ajustements correspondants : modification du programme de travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de M. MORIER Nicolas et Mme MORIER Kok Eng et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mmes MARECHAL (par procuration), QUERAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

24 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Mme MORIER Viviane

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

En parallèle de cette procédure, Mme MORIER Viviane a sollicité la ville de Blaye afin de disposer de deux casernements situés aux 7/9 avenue du 144^e RI.

Cet espace (environ 75 m²) sera dédié à une activité de vente d'antiquité / galerie d'art et gîte.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 30 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)
 - o couverture en tuiles creuses
 - o charpente
- une redevance annuelle, composée :
 - o d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou

supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Contre : 5 - Mmes MARECHAL (par procuration), QUERAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité

25 - Déclaration préalable pour la réfection de la murette de la cours de la Mairie

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments et des lieux publics, des travaux de réfection de la murette de la cour de la Mairie sont envisagés.

La Direction des Services Techniques, maître d'œuvre de l'opération, a réalisé l'étude. Le projet consiste en la remise en peinture des grilles et la restauration complète du soubassement en pierres de taille.

En application du code de l'Urbanisme et notamment de l'article R-421-17-1, tous travaux sur clôture sont soumis à déclaration préalable.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout acte y afférent.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

26 - Convention Orange - Enfouissement du réseau de communications électroniques rue Groperrin

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Le programme de réhabilitation des voiries sur la ville se poursuit. L'année 2016 sera notamment consacrée à la rue Groperrin.

Dans un objectif d'esthétisme et de sécurisation, l'opération sera complétée par l'enfouissement du réseau de communications électroniques sur 70 m entre les numéros 1 et 13 de la rue.

Pour cela, une convention est nécessaire entre ORANGE, propriétaire du réseau et la ville de Blaye afin de déterminer la répartition des missions réalisées par chacun :

- Ville de Blaye : infrastructures de génie civil
- Société ORANGE : études et travaux de câblage.

La prestation effectuée par la société ORANGE, soit 1 860,00 € HT, sera financée par la ville de Blaye.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21 article 21538.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 24 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

27 - Règlement intérieur pour l'occupation de l'ancien tribunal - Approbation

Rapporteur : M. RIMARK

La ville de Blaye est sollicitée régulièrement par de tiers (associations, particuliers, entreprises, structures et organismes publics, ...) souhaitant utiliser des salles de l'ancien tribunal afin d'y organiser des réunions, séminaires, congrès, sessions de formation, ... L'utilisation festive de ces espaces ne sera pas autorisée.

Afin de répondre à ces demandes, il est nécessaire de mettre un règlement intérieur décrivant les conditions d'utilisation ainsi que l'ensemble des tarifs applicables.

Les conditions d'occupation s'appliquent par tranche de 4 heures ou par journée.

La grille tarifaire est définie comme suit :

- la gratuité peut être accordée dans les conditions suivantes :
 - les associations de Blaye sous convention d'occupation annuelle ou pour une tranche horaire de 4h.
 - les structures publiques dont la ville de Blaye est adhérente ou dont l'objet correspond à une mission de service public.
 - Les réunions politiques, administrations et institutions.
 - les associations hors commune sous convention d'occupation annuelle.
 - les résidents sous convention d'occupation annuelle.

- dans les autres situations, les tarifs sont les suivants :
 - Les tarifs pour une tranche horaire de 4 heures : 8h à 12h – 14h à 18h – 18h à 22h

	Salle 3	Salle 5	Salle 6	Salle 13 sans matériel	Salle 13 avec matériel
Association hors commune	16 €	16 €	20 €	30 €	35 €
Particulier de la commune	12 €	12 €	15 €	20 €	25 €
Particulier hors commune	16 €	16 €	20 €	30 €	35 €

- Les tarifs à la journée : 8h à 22h

	Salle 3	Salle 5	Salle 6	Salle 13 sans matériel	Salle 13 avec matériel
Association hors commune	32 €	32 €	40 €	50 €	55 €
Particulier de la commune	24 €	24 €	30 €	40 €	50 €
Particulier hors commune	32 €	32 €	40 €	50 €	55 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le règlement intérieur
- la grille tarifaire.

Les recettes seront encaissées au budget principal : chapitre 75 article 752.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 13 juin 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 13.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.